



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT ¹

-

EXPLOITATION D'UNE BUVETTE TEMPORAIRE AU SQUARE GEORGES GAY DES LILAS LORS DE LA FÊTE DES PLANTES

17 mai 2025

Date limite de réception des candidatures : **avant le 28 avril 2025 (cachet de la poste faisant foi)**

ARTICLE 1 : Organisme public gestionnaire

Mairie des Lilas
Service des Marchés Publics
96, rue de Paris
93260 LES LILAS

ARTICLE 2 : Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

2.1 - Contexte

À l'occasion de la Fête des Plantes organisée par l'association Floracité, la Ville des Lilas autorise l'occupation du domaine public communal, sur le square Gay, le 17 mai 2025, de 10h à 18h, pour l'installation et l'exploitation d'une buvette temporaire. Celle-ci sera destinée à la vente de boissons relevant des groupes 1 et 3, dans le cadre d'une activité de débit de boissons.

Le lieu sollicité est un square municipal, située au 10 rue Anglemont, 93 260 Les Lilas.

2.2 – Objectif

L'objectif est de permettre aux habitant·e·s et usager·ère·s des Lilas de bénéficier d'une offre de boissons relevant des groupes 1 et 3, tout en participant à l'évènement « Fête des Plantes ».

¹ Au titre de l'article L.2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques

ARTICLE 3 : Critères d'éligibilité

Les critères suivants seront pris en considération dans l'examen de la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public :

- Rapport qualité-prix des boissons ;
- Qualité des produits, et caractère éco-responsable de l'activité ;
- Soins apportés à l'esthétisme du stand ;
- Expérience et références du porteur de projet ;
- Capacité à fournir tous les documents demandés ;
- Une assurance de l'activité.

La sélection se fera selon les critères suivants :

Critères	Pondération
- Aménagements proposés par le candidat (type du stand, contenant distribué ...)	45%
- Prix de l'activité proposée et temps dédié au tour	40%
- Respect de l'environnement et entretien de l'espace	15%

ARTICLE 4 : Déroulement de la procédure

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres candidats manifesteraient leur intérêt pour occuper le domaine public ici visé dans les conditions définies par le présent avis, la Ville lancera une procédure de publicité et de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la Ville des Lilas pourra autoriser le candidat ayant manifesté son intérêt de façon spontanée à occuper le domaine public pour y exercer son activité.

ARTICLE 5 : Conditions d'accueil technique

L'occupant devra s'adapter au planning de l'évènement. La ville des Lilas mettra à disposition un espace de 6m² maximum le 17 mai 2025. Les horaires sont intimement liés à ceux de la fête des plantes. L'exploitation ne pourra avoir lieu en amont ou en aval de l'ouverture au public de la fête

L'occupant n'aura droit à aucune indemnité de la part de la Ville pour toute entrave climatique, accidentelle ou fortuite à son activité, ou en cas d'annulation de l'évènement, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 6 : Hygiène et propreté

L'occupant devra respecter toutes les règles susceptibles de s'appliquer à son activité, et notamment les règles d'hygiène, à l'assainissement et au tri sélectif des déchets. L'occupant devra prendre toutes les mesures nécessaires pour évacuer ses propres déchets ainsi que ceux éventuellement générés par ses clients dans un périmètre proche de son installation. En aucun cas, ces déchets ne seront déposés sur le domaine public attenant.

ARTICLE 7 : Pièces constitutives du dossier de candidature

Les candidatures devront obligatoirement comporter les éléments de nature à en assurer le sérieux et notamment les documents suivants :

- Présentation succincte de l'activité (bières, softs + gamme de prix) ;
- Photocopie d'une pièce d'identité valide ;
- Attestation d'assurance en cours de validité
- Demande d'autorisation pour la vente de boissons de groupe 1 et 3 a effectué au moins 15 jours à l'avance auprès du Maire de la commune des Lilas.
- Tout document que les candidat.es jugent opportun de présenter (notamment sur l'aspect environnemental) ;

ARTICLE 8 : Transmission des candidatures

Les candidatures sont à déposer **avant le 28 avril 2025**.

Les candidatures sont a adressée à compter de la publication du présent avis à l'adresse indiquée ci-après, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou remis contre récépissé) :

VILLE DES LILAS
Service des Marchés Publics
96, rue de Paris
93260 LES LILAS
Tél : +33 1 72 03 17 49
Fax : +33 1 72 59 83 76

ARTICLE 9 : Demande de précisions par les candidats

Pour obtenir plus d'informations, veuillez contacter : melanieguilleux@leslilas.fr